



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2020-017

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2020-02-03-035 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LANTERI, Directeur de cabinet de la région Martinique, Préfet de la Martinique (2 pages) Page 3

R02-2020-02-03-034 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal JAN, recteur de l'académie de la Martinique, pour les conseils d'éducation nationale, les commissions de concertation de l'enseignement privé (2 pages) Page 6

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2020-02-03-035

**Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe
LANTERI, Directeur de cabinet de la région Martinique,
Préfet de la Martinique**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Christophe LANTERI,
directeur de cabinet du préfet de la Région Martinique,
préfet de la Martinique

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016 nommant Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement du Marin ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2019 nommant Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, sous-préfète des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet du préfet, à l'effet de

signer les actes et correspondances relevant de l'action de l'État en mer et de la zone de défense et de sécurité, ainsi que les actes et correspondances relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales.

Sont exclus de cette délégation :

- les réquisitions des forces armées,
- les recours et mémoires juridictionnels,
- les saisines de la chambre régionale des comptes.

Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI à l'effet de signer tous actes et correspondances relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du cabinet du préfet et du service administratif et technique de la police nationale rattaché au cabinet, ainsi que l'engagement, la certification du service fait et l'ordonnancement de la dépense dans la limite de 5 000 €.

ARTICLE 2 : En l'absence ou empêchement de M. Christophe LANTERI, la délégation accordée à l'alinéa 2 de l'article premier est exercée par M. Denis PRECART, directeur adjoint de cabinet du préfet de la Martinique.

ARTICLE 3 En l'absence ou empêchement de M. Christophe LANTERI et de M. Denis PRECART, la délégation telle que définie à l'article premier est exercée par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Martinique.

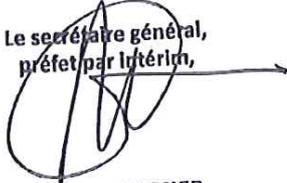
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANTERI, la délégation de signature consentie à l'article premier est exercée, dans la limite des attributions de leurs services et bureaux respectifs et à l'exception des circulaires, actes règlementaires, actes pris en application des dispositions du titre 1 troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, par :

- Mme Sandra DROUAULT, chef du bureau de la représentation de l'Etat et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjointe Mme Liliane NEPLAZ-LITRE,
- M. Julien MARIE, chef du bureau de la prévention et de l'ordre public,
- M. Oualid SAHTOUT, chef du bureau de la communication interministérielle et en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, par son adjointe, Mme Ghislaine ANGLIONIN,
- M. Loïc DUPEUX, chef du service interministériel de défense et de protection civile et en cas d'absence ou empêchement de ce dernier, par son adjointe, Mme Alice VAILLANT,
- Mme Magali AUDRAIN-GRIVALLIERS, cheffe du SATPN et en cas d'absence ou empêchement de cette dernière, par son adjoint, M. Stéphane HORELLOU

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Christophe LANTERI pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 03 FEV 2020

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Antoine POUSSIER

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2020-02-03-034

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal JAN,
recteur de l'académie de la Martinique, pour les conseils
d'éducation nationale, les commissions de concertation de
l'enseignement privé



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Pascal JAN,
recteur de l'académie de la Martinique, pour
– les conseils d'éducation nationale
- les commissions de concertation de l'enseignement privé

LE PRÉFET

Vu le code de l'Education et notamment les articles R234-25 à R234-33 portant sur les conseils de l'éducation nationale dans les académies d'outre-mer ;

Vu le code de l'Education et notamment les articles R442-63 à R442-73 portant sur les commissions de concertation de l'enseignement privé ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement public ;

Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

Vu le décret n° 91-107 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les régions et les départements d'outre-mer ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret modifié n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 portant nomination du recteur de la région académique de la Martinique, Recteur de l'académie de la Martinique, Monsieur Pascal JAN ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant la vacance du poste de préfet de la Martinique ;

Considérant l'application conjointe des dispositions des articles 45.I, 84 et 85 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, chargeant le secrétaire général de la préfecture de la Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales, d'exercer l'intérim et lui donnant compétence pour signer de tels actes ;

Considérant l'urgence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique, à l'effet d'assurer complètement la gestion administrative, l'organisation et le suivi des conseils de l'éducation nationale (CEN) et des commissions de concertation de l'enseignement privé (CCEP).

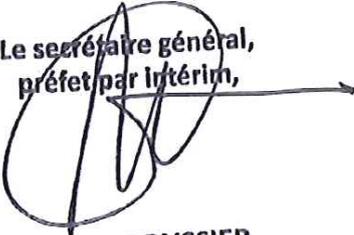
Cette délégation porte notamment sur les attributions suivantes, non limitativement énumérées :

- préparation des réunions ;
- convocation des différents membres ;
- secrétariat des réunions ;
- établissements des procès-verbaux ;
- transmission aux différents membres des documents nécessaires en amont et en aval des réunions ;
- renouvellement des instances ;
- établissement des arrêtés de renouvellement des membres ou des arrêtés de modification de la composition des instances, etc.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Martinique, la présidence des conseils de l'éducation nationale et des commissions de concertation de l'enseignement privé est assurée par Monsieur Pascal JAN, recteur de la région académique de la Martinique.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le recteur de la région académique de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié aux agents intéressés.

Fort-de-France, le 03 FEV 2020

Le secrétaire général,
préfet par intérim,

Antoine POUSSIER